POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(DUERP)

MODE D'EMPLOI

académie Lyon
RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SOMMAIRE

1-objectifs

2- identification ET ANALYSE Des situations DE TRAVAIL a risque

1. Méthode
2. Etapes de mise en œuvre

3- REDACTION DU DUERP

1. Risque, danger, exposition : de quoi parle-t-on ?
2. Identifier le(s) risque(s) pour chaque situation de travail
3. Coter le risque
4. Plan d'action pour chaque unité de travail
5. Et après ?

► pour aller plus loin

1-objectifs

Le DUERP est la transposition, par écrit, de l'évaluation de tous les risques professionnels (y compris les risques psychosociaux), imposée aux employeurs par le code du travail. Au regard de cette réglementation « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (Art. L4121-1 du code du travail applicable dans la fonction publique).

Il s'agit de recenser et d'évaluer les risques professionnels et de prendre des mesures afin de les éliminer, de les atténuer ou d'améliorer les conditions de travail des personnels.

Pour ce faire, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Identifier les situations de travail à risques
- Analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels sont exposés les personnels dans le cadre habituel de leur activité professionnelle. Cette analyse des risques peut être menée au plus près du vécu des agents dans le cadre d'une démarche participative.
- Envisager des actions de prévention permettant de supprimer le risque, de diminuer son impact ou d'apporter une amélioration des conditions de travail.

Ce livret « Mode d'emploi » explique comment utiliser « pas à pas » la trame du DUERP ci-jointe proposée par l'académie de Lyon.

2-identification ET ANALYSE des situations à risque

1. Méthode

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse préconise la méthode de l'ANACT qui permet de cibler d'emblée une ou plusieurs situation(s) particulière(s) choisie par le collectif de travail car elle l'empêche de bien fonctionner.

Cette méthode permet d'éviter l'inventaire exhaustif chronophage de tous les risques liés à une unité de travail et d'appréhender le travail réel.

Quelle que soit la méthode utilisée l'élaboration du DUERP doit être réalisée de manière participative avec tous les personnels de l'établissement, de l'école ou du service.

Afin de réaliser ce travail, il est important de suivre les étapes décrites ci-après en les adaptant en fonction de la taille de la structure.

2. Etapes de mise en œuvre

1ère étape : constituer et réunir un comité de pilotage

Cette étape est indispensable pour les structures telles que les EPLE, le rectorat et les DSDEN. En effet, le portage par le chef de service est garant de la réussite de la démarche.

Elle peut aussi se faire à l'échelle d'une circonscription.

Composition du comité de pilotage :

Exemple dans une DSDEN : l'IA-DASEN, le secrétaire général, l'assistant de prévention, les chefs de division, …

Exemple dans un EPLE : le chef d'établissement, l'adjoint gestionnaire, le DDFPT, l'assistant de prévention, …

2e étape : identifier les unités de travail au sein de l'établissement, de l'école ou du service

Il convient au préalable d'identifier des **unités de travail** au sein de l'établissement, de l'école ou du service.

Ces unités de travail peuvent être définies par l'équipe de direction et le ou les assistant(s) de prévention, selon la cohérence des tâches à accomplir, l'organisation des modes de travail, l'exposition à des risques similaires ou des conditions homogènes d'exposition des agents aux

risques. Elles peuvent être identifiées par service, par tâche, par niveau de responsabilité, par lieu géographique, …

► Dans le 1er degré, une école peut constituer à elle seule une unité de travail.
► Dans le second degré, il y a nécessairement plusieurs unités de travail (exemples : accueil, secrétariat, EPS, laboratoires de sciences, vie scolaire, …).
► Dans les CIO, il y a au moins deux unités de travail (équipe PSYEN itinérante, administration, …).
► Dans une DSDEN ou au rectorat, des unités de travail peuvent être définies par service mais aussi par fonction, par lieu géographique, par système, … (division de l'affectation des élèves, chefs de division, IEN, conseillers pédagogiques, service des bourses, …)

3e étape : réunir chaque unité de travail

Réunir les personnels par unité de travail (et par sous-groupe si l'unité est importante), leur présenter l'objectif et la méthode, puis les laisser s'exprimer sur leur travail.

Exemple d'organisation d'une séance :

- Qui anime : neutralité, confidentialité
- Qui convoque

Les deux temps de la séance :

- Repérage des situations-problèmes :

Faire l'inventaire de ce qui dysfonctionne dans le service, ou qui empêche de bien faire son travail.
Liberté complète de parole
Respect de la parole de chacun
Rester dans le cadre du travail
Repérer les situations courantes
Prioriser une ou deux situations

- Analyse des situations à problème

❶ Caractériser la situation à problème : décrire et expliquer le travail réalisé
❷ Identifier les conséquences
❸ Rechercher les causes (ou des explications dans le travail)
❹ Repérer les ressources
❺ Proposer des améliorations
❻ Inscrire les informations dans le DUERP

❶ Caractériser la situation problème

C'est rapporter un fait, un événement:

- Décrire précisément une situation de travail qui pose problème
- Déterminer le lieu, le moment, les faits, les protagonistes … mais aussi les acteurs invisibles

Utiliser un verbe d'action pour rester dans le concret

❷ Identifier les conséquences

(Rechercher des conséquences avérées, pas des hypothèses …)

En explorant les trois aspects suivants, identifier les conséquences sur :

- **le résultat** du travail (déroulement et qualité des activités professionnelles)
- **le collectif** du travail (organisation du travail et relations professionnelles)
- **les personnels** (santé physique, mentale, sociale)

❸ Rechercher les causes directes

- Techniques
- Humaines
- Organisationnelles

❹ Repérer les ressources

Lister celles qui ont permis de gérer la situation, de nous aider, de nous soutenir.

- Techniques
- Humaines
- Organisationnelles

Evaluer s'il faut les maintenir ou simplement les améliorer.

❺ Proposer collectivement des améliorations

(actions possibles à mettre en œuvre)

Face aux causes identifiées, que pourrions-nous mettre en place pour compléter l'existant ?

- Des aménagements ?
- Des savoir-faire à partager ?
- D'autres pratiques ?

❻ Inscrire les informations dans le DUER

- Identifier ce qui relève du pouvoir d'agir de(s) l'agent(s), sur le domaine technique, humain ou organisationnel
- Identifier les propositions qui ne relèvent pas de la compétence de l'agent, mais du chef de division, de l'IA-DASEN ou du rectorat.
- Prioriser les actions à l'aide de l'outil académique

3- REDACTION DU DUERP

Comment utiliser la trame académique ?

1. Risque, danger, exposition : de quoi parle-t-on ?

La confusion persiste entre les termes danger, exposition, risque et dommage.

- **Le danger** est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique du personnel.
- **Le risque** est **l'éventualité d'une rencontre entre la personne et un danger auquel elle est exposée.**

  Deux composantes caractérisent le risque :

  - **La fréquence d'exposition** et/ou la durée d'exposition au danger est la probabilité d'apparition du phénomène dangereux,
  - **La gravité** du dommage

- **Le dommage** est la conséquence négative pour l'individu ou les conditions de travail

2. Identifier le(s) risque(s) pour chaque situation de travail

- **Décrire la(es) situation(s) à risques**

exemple 1 : « agressivité des usagers »

exemple 2 : « se déplacer d'un lieu à l'autre »

exemple 3 : « luminosité de l'éclairage dans la salle fatigante ».

- **Identifier les conséquences sur la santé, le collectif ou le travail**

exemple 1 : « sentiment d'insécurité ; crainte pour l'intégrité physique »

exemple 2 : « fatigue physique ; perte de temps ; agacement »

exemple 3 : « inconfort visuel »

- **Classer par familles de risques (menu déroulant)**

exemple 1 : « risque psychosocial (RPS) »

exemple 2 : «circulations et déplacements » et « RPS »

exemple 3 : « risques physiques »

► ***Les principales familles de risques :***

Les risques physiques	Risques liés à l'utilisation de machines ou équipements professionnels et l'utilisation d'équipements additionnels (échelle, échafaudages …). Ils concernent aussi l'environnement de travail : bruit, ambiances lumineuses, vibrations, travail sur écran, rayonnements optiques ou électromagnétiques, chaleur, froid, etc… Ils vont engendrer un dommage sur tout ou partie du corps humain ainsi que des maladies professionnelles telles que les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques), les lombalgies, les surdités, les troubles vasculaires du système main bras, les effets des rayonnements sur la peau et les risques oculaires (photo-conjonctives, cataractes).
Les risques des manutentions manuelles et mécaniques	Risques liés à l'utilisation de matériel de manutention (diable, transpalette, chariots élévateurs...) et à la manipulation mécanique d'objets (caisses, cartons, marchandises...) Ils concernent aussi la manutention manuelle de charges toute opération de transport ou de soutien d'une charge, par un ou plusieurs salariés, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement d'une charge qui comporte des risques (TMS, des lombalgies, des dorsalgies...)
Les risques des circulations et déplacements	Ils concernent les circulations et déplacements au sein de l'entreprise à l'intérieur d'une même unité Géographique. Exemple : d'un service à un autre qu'ils soient dans le même bâtiment ou non, de la boutique à la réserve, du magasin à la cave, etc. Ils ne concernent pas les déplacements à l'extérieur de l'entreprise sur les réseaux routiers, qui sont traités dans les risques routiers. Cette famille de risques regroupe les accidents liés aux chutes, faux pas, trébuchements, heurts, chutes de hauteur mais aussi les collisions des personnes avec des machines ou des engins de manutention. Sont

	aussi considérés tous les risques de chutes d'objets, les coincements et blessures liés aux portes et portails, aux voies d'évacuation et issues de secours. Les chutes de plain-pied ou de hauteur représentent 36 % des accidents de travail
Les risques routiers	Ces risques concernent les déplacements des personnes à bord de véhicules routiers (véhicule personnel ou de service, camion, camionnette, 2 roues...) à l'occasion de missions à l'extérieur de l'entreprise. Les risques routiers concernent aussi les trajets domicile/travail. Les accidents de la route survenus en missions ou lors des trajets domicile/travail sont à l'origine des deux tiers des accidents du travail ayant entraîné la mort, ils sont la première cause de mortalité au travail.
Les risques psychosociaux	Ils concernent certains aspects anxiogènes du travail : cadences élevées, charge de travail importante, contact avec le public, isolement, travail posté, travail de nuit, etc. Ils comprennent aussi les risques qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés : stress, souffrance au travail, harcèlement moral ou sexuel, violence au travail... Ils sont à l'origine de pathologies professionnelles telles que les dépressions professionnelles, les maladies psychosomatiques, les problèmes de sommeil, mais aussi de pathologies concernant la santé physique comme les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) Les manifestations de stress sont d'ordre individuel (irritabilité, absentéisme, etc.), les causes et les effets du stress peuvent être, en revanche, collectifs Leur détection passe par l'analyse des conditions de travail (aménagement des postes), l'organisation du travail (horaires, cadences), la communication (relations hiérarchiques), l'environnement de travail, etc… L'absentéisme, le turn-over, la fréquence des conflits interpersonnels et les plaintes des salariés sont autant d'indicateurs à prendre en compte pour la prévention.
Les risques d'incendie et d'explosion	L'incendie est le sinistre le plus connu de tous et sans doute celui pour lequel il existe le plus grand nombre de moyens de prévention.
Les risques chimiques	Ces risques concernent les produits, émissions, déchets chimiques (peintures, diluants de types : « White spirit », essence de térébenthine, pyrèthres, amines aliphatiques, acétone, xylène, acétate de n-butyle, solvants, pentachlorophénol, formaldéhyde...). Sont inclus aussi dans cette famille de risques les lubrifiants, fluides de coupe ou de laminage, acides ou bases, liquides cryogéniques, gaz sous pression, résines synthétiques (époxy, polyuréthanes, polyesters non saturés, etc.), les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides...), etc. De la même façon les batteries de traction pour les véhicules électriques (chariots élévateurs) et/ou les batteries stationnaires pour l'alimentation en énergie, etc. appartiennent aux risques chimiques. Les fumées (soudure, gaz d'échappement...), les produits volatiles (huile chaude...) ou les poussières (ciment, farine, sciure de bois...),

	tout comme l'utilisation d'outils en nickel, chrome ou cobalt et les gants en latex font partie de cette famille de risques. Sont aussi concernés les produits d'entretien et les produits chimiques d'usage courant (colles, acétone, alcool...) Les conséquences des accidents liés aux risques chimiques sont multiples et peuvent être graves : brûlures, intoxications, allergies, irritations cutanées, atteintes des voies respiratoires, etc.
Les risques biologiques	Ces risques concernent les contacts avec : - Du sang ou d'autres liquides biologiques visiblement teintés de sang - Secours à une personne blessée - Blessure infligée avec un objet piquant ou coupant malpropre - De la terre, de la poussière - Des micro-organismes contagieux aéroportés : Collecte et traitement des ordures - Des eaux usées - Des bioaérosols (moisissures ou leurs fragments et toxines microbiennes)

3. Coter le risque

La cotation du risque permet d'identifier le niveau du risque et le niveau d'exposition au risque.

- **Le niveau de risque** est obtenu en multipliant la fréquence par la gravité

(G) Gravité	
1	Bénin
2	Conséquences légères sans arrêt de travail
3	Conséquences sérieuses, blessures nécessitant des soins externes et pouvant entraîner un arrêt de travail, dommages corporels réversibles
4	Conséquences irréversibles, atteinte à l'intégrité physique ou mentale pouvant déclencher une incapacité permanente et(ou) une maladie professionnelle

(F) Fréquence – exposition aux risques		
1	Nulle	Exposition occasionnelle ou rare
2	Très faible	Exposition inférieure à 2h par jour
3	Faible	Exposition entre 2h et 6h par jour
4	Permanente	Exposition supérieure à 6h par jour

Niveau du risque "X"	
$X \leq 4$	mesure de prévention mise en œuvre avec suppression du risque
$5 \leq X \leq 8$	mesure de prévention mise en œuvre avec diminution de l'exposition ou de la gravité
$X \geq 9$	mesure de prévention mise en œuvre mais risque persistant

- **Le niveau d'exposition au risque** est obtenu en multipliant le niveau de risque par un **coefficient.**

Ce coefficient permet d'évaluer la maîtrise du risque en fonction des réponses apportées dans la colonne « mesures suffisantes/maîtrise du risque » (menu déroulant).

Coefficient de maîtrise du risque	
0,05	Maîtrisé
0,7	A améliorer
2	Non maîtrisé

Niveau d'exposition au risque "X"		
$X \leq 4$	Le niveau d'exposition est satisfaisant ou acceptable.	Bon

4,1 ≤ X ≤ 8	Le niveau d'exposition nécessite de rechercher un moyen plus efficace.	Moyen
8,1 ≤ X ≤ 32	Le niveau d'exposition nécessite de rechercher rapidement un moyen plus efficace. Une mesure palliative immédiate peut être envisagée.	Fort

Reprenons les exemples 1,2 et 3 :

exemple 1 : « agressivité des usagers »

exemple 2 : « se déplacer d'un lieu à l'autre »

exemple 3 : « luminosité de l'éclairage dans la salle fatigante »

→ Définir la fréquence, la gravité puis le niveau de risque :

exemple 1 : Fréquence 4 (exposition supérieure à 6h par jour)
Gravité 3 (conséquences sérieuses)
Niveau de risque 4x3= 12

exemple 2 : Fréquence 2 (exposition inférieure à 2h par jour)
Gravité 2 (conséquences légères)
Niveau de risque 2x2= 4

exemple 3 : Fréquence 2 (exposition inférieure à 2h par jour)
Gravité 2 (conséquences légères)
Niveau de risque 2x2= 4

→ Définir la maîtrise du risque, le coefficient puis le niveau d'exposition au risque :

exemple 1 : Maîtrise du risque « A améliorer »
Coefficient affecté 0,7,
Niveau d'exposition au risque 12x0,7= 8,4 (Forte exposition)

exemple 2 : Maîtrise du risque « Non maîtrisé »
Coefficient affecté 2
Niveau d'exposition au risque 4x2= 8 (Exposition moyenne)

exemple 3 : Maîtrise du risque « A améliorer »
Coefficient affecté 0,7
Niveau d'exposition au risque 4x0,7= 2,8 (Exposition acceptable)

Les couleurs symbolisant les niveaux de risques, de maîtrise du risque ou d'exposition au risque sont apparentes dans le DUERP.

4. Renseigner le plan d'action pour chaque unité de travail

Cette dernière partie du tableau présente un plan d'action comportant les actions correctives et préventives à mettre en œuvre par ordre de priorité ; la désignation d'un responsable chargé de la mise en œuvre ; le délai (connu ou pressenti) de mise en œuvre et la date de réalisation à préciser une fois que l'action est mise en place.

ex 1 : quoi ? « aménager un espace d'accueil pour les familles » et « mobiliser la solidarité professionnelle entre collègues » ; qui ? « le responsable logistique » et « collectif de travail » ; délai ? « année budgétaire suivante » et « immédiat »

ex 2 : quoi ? « tenir compte des lieux d'enseignement dans l'emploi du temps des professeurs » ; qui ? « adjoint au chef d'établissement » ; délai ? « prochaine rentrée scolaire »

ex 3 : quoi ? « installer un système d'éclairage de plus faible intensité » et « privilégier les sources d'éclairages indirectes telles que lampes de bureau, lampadaires, … » ; qui ? « responsable logistique » et « agent de maintenance » ; délai ? « à évaluer en fonction de la date possible de l'achat et de la date possible de l'installation »

► Et après ?

Communication :

Transmission à l'IEN pour les écoles.

Présentation aux instances : CHSCT académique ou départemental pour les services, les lycées, les collèges et les écoles. Pour les lycées professionnels, les parties concernant les ateliers seront en outre présentées en CHS.

Présentation et discussion en réunions d'équipes.

Consultation du document par les personnels sur support papier ou sur un espace numérique interne partagé.

Réactualisation :

Au moins une fois par an et suite à une modification de l'organisation du travail, à des travaux importants, …

Pour aller plus loin :

Cadre réglementaire :

- loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991
- décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (texte qui arrête que toutes les entreprises et administrations doivent rédiger un document unique d'évaluation des risques professionnels)
- code du travail (Partie 4 relative à la santé et à la sécurité au travail)
- décret n°82-453 du 28 mai 1982 (texte fondateur des droits des personnels de la fonction publique en matière d'hygiène et sécurité), modifié par le décret du 28 juin 2011 (santé et sécurité).
- circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 (précise entre autre la notion d'unité de travail)

Sites de référence :

LEGIFRANCE (textes) : https://www.legifrance.gouv.fr/
INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : http://www.inrs.fr
Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) : https://www.anact.fr
Ministère du travail : http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/

Sites de l'éducation nationale :

►site du ministère de l'éducation nationale, rubrique « Santé, bien être et sécurité au travail » :
https://www.education.gouv.fr/cid4253/sante-bien-etre-securite-travail.html

►site de l'académie de Lyon, rubrique « Santé, bien être et sécurité des personnels » : *http://www.ac-lyon.fr/pid32740/sante-bien-etre-securite-des-personnels.html*

►site de la DSDEN du Rhône, rubrique « hygiène et sécurité » : *http://www.ac-lyon.fr/dsden69/pid32916/hygiene-securite.html?dmenu=4&dsmenu=3*

►site de la DSDEN de l'Ain, rubrique « Hygiène, sécurité, vie au travail » : *http://www.ac-lyon.fr/dsden01/pid33531/hygiene-securite-vie travail.html?dmenu=5&dsmenu=2*

►site de la DSDEN de la Loire, rubrique « Personnels », dossier « Hygiène, sécurité et conditions de travail » : *http://www.ac-lyon.fr/dsden42/pid33555/personnels.html?dmenu=4&dsmenu=0*

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Rectorat de Lyon
Nom du service
Contact